

Godofroy. Mes paroles n'auront qu'un but, celui de l'appuyer et de vous formuler une demande plus large encore que celle de notre collègue.

Vous n'avez pas perdu de vue les conclusions du rapport de la commission des finances. Cette commission, comme M. Darnaudour le dit dans sa lettre, engage l'administration hospitalière à ne pas réduire son service et à compter sur la promesse que les subsides ne lui manqueraient pas en cas d'insuffisance constatée.

Nous croyons à l'entière sincérité des paroles de nos collègues ; mais les conseils municipaux sont souverains ; ils peuvent confirmer ou infirmer les promesses de la commission.

Or, les administrations municipales, aussi bien que les conseils eux-mêmes, sont fragiles : qui peut raisonnablement préjuger des sentiments de nos successeurs ? S'ils diffèrent des vôtres, que deviendront vos promesses ?

La commission administrative des hospices ne veut dépenser ce qu'elle peut sûrement disposer.

Vous dites qu'elle pourrait étendre ses ressources en gérant mieux sa fortune ; elle a la prétention d'en tirer le plus sage parti possible. Si elle ne réglait pas rigoureusement ses dépenses sur vos allocations et ses revenus actuels, ne serait-elle pas imprudente au suprême degré ? Elle s'exposerait à des mécomptes qu'elle a déjà trop connus.

Faisons donc cesser un malentendu. Vous ne voulez accorder actuellement que 130,000 francs, et cependant vous ne voulez pas réduire le service, promettant de voter plus tard le supplément nécessaire.

Les hospices répondent non, ou garantissent-nous immédiatement les besoins de notre service ainsi compris ; et vous ne sauriez leur donner tort.

En attendant l'aplanissement de ces difficultés, le dernier mot de cette lutte jusqu'ici sans issue, nos malheureux en souffrent. Discuter, controvertir en face d'une misère qui supplie et qu'on n'écoute pas parce qu'on veut avoir raison de ses contradicteurs ! Voulez que c'est dur et que le résultat est déplorable.

Nous vous supplions d'être généreux et patients. Poursuivez votre but, si bon vous semble ; si votre cause est la meilleure, elle finira par triompher ; mais, en attendant, ne refusez pas l'aumône de votre budget aux vieillards et aux malades.

Si vous prêtez l'oreille à notre supplication, s'il vous répugne de penser que des fiévreux ou des blessés souffrent faute de médicaments, faute de secours, parce que vos subsides sont insuffisants ; si votre humanité se révolte à l'idée qu'on devra congédier de l'hospice le quart peut-être des vieillards admis dans cet asile, vous accorderez dès aujourd'hui les 154,000 francs qui vous sont demandés, et que vous êtes, dans le fond, disposés à voter soit maintenant, soit plus tard.

Vous autoriserez ainsi la commission hospitalière à baser le budget de ses dépenses, et conséquemment de ses bienfaits, sur une recette de 228,000 francs au lieu de celle de 204,000 francs laquelle votre allocation de 130,000 francs l'oblige de se renfermer.

M. Scrépel-Roussel : Je crois que nous sommes bien près de nous entendre ; nous avons tous à peu près les mêmes idées ; nous voulons tous soulager nos vieillards, nos malades, et veiller en même temps aux intérêts de la ville. Il me semble que la nouvelle commission administrative, composée d'hommes honorables, désintéressés, nés et élevés à Roubaix, n'est pas moins portée à l'économie des deniers communaux que qui que ce soit des personnes distinguées formant la commission municipale. Nous différons seulement dans les moyens à employer.

La commission des finances croit que la commission des hospices ne gère pas ses biens comme elle le devrait. Nous retombons toujours dans la même discussion, et nous ne nous entendons jamais.

Pourquoi ne soumettrions-nous pas cette question à l'arbitrage d'hommes aussi intelligents, aussi dévoués aux intérêts de la ville que la nouvelle commission hospitalière dont fait partie M. le président du tribunal de commerce ? Pourquoi ne terminerions-nous pas cette question qui nous divise toujours et dont souffrent les malheureux ?

M. Ch. Daudet : Sur quelles bases M. Motte établit-il le budget des hospices en le fixant à 204,000 fr.

M. Motte-Bossut : Avec votre subvention de 130,000 fr., la commission hospitalière admet en recettes (ses revenus compris) une somme de 204,000 fr. Si vous consentez, suivant ma demande, à porter l'allocation au chiffre de 154,000, ces 24,000 fr. ajoutés aux ressources dont dispose l'hospice, lui permettront d'étendre ses dépenses et de les mettre en harmonie avec une recette prévue de 228,000 fr.

M. Ch. Daudet : Messieurs, nous avons écouté attentivement les paroles prononcées par MM. Motte et Scrépel-Roussel.

Le Conseil a pu constater avec nous qu'il ne se trouve dans ces paroles aucun point de vue nouveau. Les arguments, maintes fois produits par nos contradicteurs, y sont répétés ; mais, du reste, on ne fait valoir aucune considération qui n'ait été déjà présentée.

On ne fournit aucune preuve que le Conseil ait fait fausse route en donnant son approbation aux conclusions des différents rapports que, depuis trois ans, la Commission des finances lui a soumis.

Nous ne reviendrons donc pas sur des points déjà traités et qu'à juste titre nous considérons comme résolus : le Conseil appréciera.

M. Motte-Bossut : Je demanderais volontiers à mon tour ce qu'il y a de neuf dans l'exposé de M. Daudet ? La Commission des finances dit oui, la Commission hospitalière dit non.

La première ne cesse de répéter : « Vous administrez mal votre fortune, tirez-en meilleur parti. »

La seconde prétend le contraire. Ce sont, en définitive, des discussions qui n'aboutissent pas ; en attendant, les malheureux qui sollicitent leur admission, soit à l'hospice, soit à l'hôpital, n'y sont pas recueillis,

parce que vous refusez des subsides qu'aucune administration antérieure à la vôtre n'a jamais refusés. Voilà ce que je vois de plus clair et de plus déplorable dans ces débats ; et, en définitive, ce sont les pauvres qui en sont les victimes.

M. Ch. Daudet : L'administration des hospices suivra la voie qu'elle croira devoir suivre, mais si avec son immense fortune elle ne réalise pas des revenus plus considérables, si elle ne trouve pas le moyen de faire plus de bien aux malheureux, toute la responsabilité en retombera sur elle.

M. Motte-Bossut : Tout ce qui pourrait être dit sur ce sujet semble épuisé. Je demande, dans cette grave et intéressante question, le vote nominal : ceux d'entre vous, Messieurs, qui voteront les conclusions du rapport de la commission des finances voteront oui, ceux qui seront d'un avis contraire, c'est-à-dire qui accorderaient aux hospices les 154,000 fr. réclamés voteront non.

M. A. Scrépel : Mais c'est là une nouvelle manière de voter qui n'a pas de précédent.

M. Motte-Bossut : ce mode n'est pas souvent usité, mais il est admis une fois sous l'ancienne administration. Je demande qu'il soit de nouveau pratiqué aujourd'hui.

Votent pour le rapport de la commission MM. Deleporte-Bayart, A. Famechon, A. Scrépel, J. Quint, Ch. Junker, Ch. Daudet, A. Hindré, P. Filpo, H. Scrépel, M. Rogier, P. Richard, A. Morel, A. Barbaux, A. Feveau.

Votent contre le rapport : MM. L. Watine-Wattinne : Scrépel-Roussel, Motte-Bossut, Toulemonde-Nollet, H. Parent, Dalcourt-Thiers, C. Godofroy, A. Talon, Ch. Roussel, J.-B. Delplanque.

### AVIS

#### Vente des Denrées Alimentaires de la ville de Roubaix.

#### BUREAU DES VENTES MOBILIÈRES

GRAND PLACE

Demain, samedi 4 juillet 1874 et jours suivants, il sera mis en vente les denrées ci-dessous :

Un fort approvisionnement de Melons, Abricots, Pêches, Prunes Reines-Claude, Amandes, Framboises, Fraises, Chasselas, etc.

L'excellent Beurre d'Albert, qualité extra-supérieure, en mottes de 2 kilos ; à 3 fr. 30 le kil.

Beurre du Midi, sans sel, à 2 fr. 30 le kilo.

Langues de porc fumées, à 1 fr. 20 le kilo.

Jambons de toutes provenances à des conditions très-avantageuses.

Arrivage considérable de Figue de Smyrne, Gruyère, bonne qualité, à 1 fr. 30 le kilo.

#### VIANDE

La vente de la viande fraîche, de bonne qualité, se fera tous les jours en détail et à l'amiable, de 6 heures du matin à 7 heures du soir, les vendredi et samedi principalement.

#### AVIS IMPORTANT

Tous les jours de la semaine on pourra se procurer des fruits de toutes espèces, les arrivages se faisant régulièrement tous les jours.

#### Faits Divers

— Les nouvelles de M. Aurélien Scholl sont, dit-on, mauvaises. Les amis du blessé craignent qu'on ne soit obligé de pratiquer l'amputation.

— Mardi à eu lieu, à huit heures et demi du matin, au bois de l'Abatîe, près Genève, une rencontre au pistolet entre M. Guillon, rédacteur du *Courrier de l'Allier*, journal bonapartiste, et M. Marraut-Masson, rédacteur du *Republicain de l'Allier*. Sur le terrain, une tentative de réconciliation a été faite par les témoins, mais sur le refus formel des deux adversaires les armes ont été échangées. A cause d'une pluie intense, il a été convenu que si l'une des deux armes ne faisait pas feu, il n'y aurait pas lieu pour cela de recommencer. Au commandement de trois, les adversaires ont fait feu, l'arme de M. Guillon seule est partie. Les témoins ont alors déclaré l'honneur satisfait.

— On lit dans le *Daily Telegraph*. « Une jeune fille du nom de Richards, de Stapleton, près de Bristol, voyant son frère emporté dans une affaire, a trouvé un singulier moyen de venir à son secours ; elle a parié 50 livres sterling (1,250 fr.) de marcher mille milles en mille heures consécutives, soit un mille toutes les heures. Elle s'est mise en marche le 18 mai et vient hier de gagner heureusement son pari. »

#### TRIBUNAUX

#### Procès du Pays.

M. Paul de Cassagnac, rédacteur du *Pays*, M. Piel, gérant, et M. Gibiat, imprimeur, ont comparu aujourd'hui devant la Cour d'assises de la Seine, sous l'accusation d'avoir publié des articles tendant à exciter à la haine des citoyens les uns contre les autres. Sur la demande du président, les trois prévenus ont déclaré accepter pleinement, chacun en ce qui le concerne, la responsabilité des articles incriminés. M. l'avocat-général Hénon s'est élevé tout d'abord sur le point où elle commence et la limite où elle finit. D'après le ministère public, Piel, en sa qualité de gérant, est le principal coupable. — Gibiat et P. de Cassagnac ne sont que ses complices. Mais tous les trois ont cherché à troubler la paix publique, à exciter les citoyens les uns contre les autres. Pour le préciser, l'avocat-général fait l'histoire des événements en s'appuyant sur l'*Officiel* et le *Pays* lui-même, et donne lecture, d'après le premier de ces journaux, de l'incident Girard, Rouher et Gambetta, à la séance du 9 juin, et relevant l'expression dont M. Gambetta s'était servi : « faction détestée » pour désigner le parti bonapartiste. Relativement à l'expression

de « misérables » dont M. Gambetta se servit également, M. l'avocat-général dit : « Du reste, Messieurs, un outrage et une flétrissure n'ont de valeur qu'autant que la personne qui les inflige a l'autorité pour cela ; et souvent il arrive qu'une flétrissure se retourne contre son auteur. »

Suit la lecture des deux articles publiés dans le *Pays* des 11 et 12 juin, et qui constituent le corps du délit. — Ces deux articles, dit le ministère public, sont de nature, non-seulement à augmenter l'agitation, mais même à la faire naître si elle n'existait pas. M. l'avocat-général en fait remarquer la violence, et s'étonne qu'un homme comme M. de Cassagnac, qui s'honore du titre d'homme de lettres, se soit livré à une pareille orgie d'injures et de grossièretés.

Mais ce qui, d'après le ministère public, constitue vraiment le délit, c'est la menace de représailles contenue dans ces articles, témoin cette phrase qui ne laisse aucun doute : « Prenez garde ! il faut qu'un de nous deux disparaisse ! » Il y a là évidemment une excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres.

M. l'avocat-général termine en demandant l'application sévère de la loi.

M. le Président donne alors la parole à M. de Cassagnac qui a demandé à se défendre lui-même.

Après avoir réclamé l'indulgence des jurés pour son inexpérience de la parole ; M. Paul de Cassagnac rend justice à la modération relative du ministère public et fait un grand éloge du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, qu'il a défendu, en faveur duquel il a écrit, pour lequel il a demandé la prorogation de sept années, ce qui, dit-il, lui a valu des reproches de la part des impatients de son parti. En terminant son exorde il déclare qu'il ne changera jamais et que, quelle que soit l'issue du procès, il est au-dessus d'une récompense comme d'une injustice. M. de Cassagnac fait ensuite remarquer que l'arrêté qui a suspendu le *Pays*, a suspendu également deux journaux républicains, le *Rappel* et le *XIXe Siècle*, que les termes de cet arrêté sont identiques, qu'il s'y agit du même délit, et que, néanmoins, le *Pays* seul est accusé. Pourquoi cette partialité. Il fait également ressortir que les provocations ne sont pas même de lui, le premier. Il n'en veut pour preuve que les paroles injurieuses prononcées contre le parti bonapartiste le 1er juin, à Auxerre, par M. Gambetta. Néanmoins, aujourd'hui que le calme s'est fait, M. de Cassagnac reconnaît qu'il a été trop violent dans la forme, non dans le fond, et qu'il le regrette.

Mais s'il a été violent, le *Rappel* l'a été également, qu'on en juge par cet article sur M. Rouher, notre chef honore et estimé, dit-il (suit l'article). Le *Republicain français* s'est montrée violente également. Le *XIXe Siècle* a suivi l'exemple du *Rappel*. Et cela, fait remarquer M. de Cassagnac, avant que j'ai commencé mon attaque.

Passant ensuite à son second article sur les sergents de ville, le prévenu établit, comme il vient de le faire, pour le premier, un parallèle entre les violences qu'on lui reproche et celles qu'il a trouvées dans les journaux républicains, notamment dans le *Patriote*.

Ce sont les dénonciations des Républicains qui m'ont renvoyé devant vous, s'écrit-il, moi un homme d'ordre, un conservateur ; si le parti bonapartiste est un parti de parias, j'ai eu tort de relever la tête, je l'avoue. Mais si le parti bonapartiste est un parti comme un autre, eh bien, pourquoi suis-je ici seul devant la cour d'assises. M. de Cassagnac lit encore une chanson obscène contre Napoléon III, un extrait d'un petit factum imprimé à Avignon, et qu'il a trouvé dans une corbeille de fruits venant des départements du Midi et qui sont remplis d'attaques et d'outrages contre le parti auquel il appartient.

Il fait remarquer que toutes ces attaques l'excusent et devaient amener les violences de langage dont il s'est servi. Passant à la séance du 9 juin, M. de Cassagnac fait une violente sortie contre M. Gambetta : l'ami de Ferrand, dit-il, qui vient d'être condamné. Il ne l'attaquera pas parce qu'il est absent ; du reste, M. l'avocat-général a rendu sa tâche inutile. — En terminant, il s'écrit : C'est à la France que nous demanderons de nous laver des souillures dont nous accusons nos adversaires : c'est d'elle seule, non d'une aventure ou d'une conspiration que nous attendons le retour de l'empire, s'il plaît à Dieu. — Si vous êtes républicains, messieurs les jurés, vous m'acquitterez parce que je n'ai fait que me défendre ; si vous êtes conservateurs, je suis sauvé parce que je vous ai défendus.

Après, M. Lachaud a pris la parole pour MM. Piel et Gibiat. M. Lachaud examine pourquoi M. de Cassagnac a écrit les articles incriminés. Il en voit la raison dans les incidents de la séance du 9 juin et dans les outrages qu'on a déversés sur le parti bonapartiste.

Mais le délit, celui qui l'a commis, ce n'est pas un Cassagnac, ce sont ceux qui ont outragé son parti du haut de la tribune et dans les journaux. M. Lachaud relate et résume rapidement les faits de la cause et s'attache à démontrer, comme M. de Cassagnac, que toutes ces violences de langage ont eu pour cause la violence de ses adversaires. Quant à MM. Piel et Gibiat, M. Lachaud constate que l'avocat-général n'a presque pas parlé d'eux. Et cela se comprend. Qu'est-ce que M. Piel ? Un gérant provisoire qui ne connaissait pas les articles incriminés et n'avait pas la conscience. Qu'est-ce que M. Gibiat ? C'est un imprimeur, un imprimeur sans le vouloir, depuis que les journaux peuvent s'imprimer eux-mêmes. Le défendre, ce serait faire injure.

Du reste, Messieurs, dit M. Lachaud en terminant, si la loi veut que les journalistes deviennent plus modérés, il faut que l'exemple de la modération leur vienne de haut, de ceux-là même qui sont les législateurs.

Après cette plaidoirie, M. le président Boudrand résume les débats avec autant de clarté que d'impartialité et donne lecture

des questions qui devront être résolues par le jury.

A 1 heure 35 le jury entre dans la salle des délibérations. Il en ressort au bout de 45 minutes avec un verdict négatif sur toutes les questions qui lui ont été posées. En conséquence le tribunal a prononcé l'acquiescement des trois prévenus.

A l'audition du verdict quelques personnes, placées au fond de la salle, ont applaudi et d'autres sifflé ; mais le président ayant menacé ces derniers de les faire arrêter, le silence s'est rétabli immédiatement.

### Nouvelles du soir

On nous écrit de Paris, 3 juillet 1874

matin :

On croit généralement que la commission des Trente n'achèvera pas de sitôt l'examen du projet de la sous-commission. Il y a encore à délibérer sur sept articles, sans compter les nombreux amendements qui pourront être déposés au cours de la discussion.

On se rappelle que le journal le *Figaro* a déclaré que la lettre signée : Un vieil abonné, et publiée avant l'élection Barodet, était de M. Thiers.

M. Barthelemy-Saint-Hilaire, à propos de cette déclaration, a écrit une lettre, pour la contester, et cette lettre a été publiée par plusieurs journaux.

Le *Figaro* a fait une réponse à la lettre de M. Barthelemy-Saint-Hilaire, et il a invité tous les journaux qui avaient inséré cette lettre, à reproduire sa réponse.

La *Republique française*, le *Siècle* et le *Bien public* n'ont pas inséré la réponse du *Figaro*.

L'administration du *Figaro* vient de demander jour à M. le procureur de la république pour assigner par voie de citation directe, devant le tribunal correctionnel, les gérants de la *Republique française*, du *Siècle* et du *Bien public* pour refus d'insertion.

C'est en vertu du droit de réponse, tel qu'il est consacré par la loi de 1822, que le *Figaro* introduit son action.

L'audience a été indiquée au mardi 14 juillet, à la huitième chambre.

Les examens d'admission à l'école polytechnique commenceront le 15 juillet courant à huit heures du matin.

C'est aujourd'hui, à trois heures, que doivent se réunir, à l'archevêché, les architectes qui ont pris part au concours pour la construction de la future église des Buttes-Montmartré.

Les concurrents qui ne sont pas moins de 80, sont convoqués pour être six jurés qui seront adjoints aux douze membres de la Commission nommée par l'archevêque.

Le thermomètre a dépassé hier 37 degrés à l'ombre. On signale plusieurs accidents par suite de cette température élevée. Les cas d'insolation ont été nombreux. On cite, entre autres, un malheureux cocher d'omnibus, qui, frappé d'un coup de soleil, a été précipité de son siège sur le pavé.

PETITE BOURSE.

Petite bourse du soir 96,20.

### Dépêches Télégraphiques

(Service particulier du Journal de Roubaix).

LE DUC DE LAROCHEFOUCAULD

Londres, 3 juillet. — Le duc de Larochefoucauld Bisaccia a été reçu en audience par la reine hier à Windsor. L'ambassadeur de France a présenté ses lettres de rappel.

UNE GRANDE CRISE ANNONCÉE PAR UN

MINISTRE ANGLAIS

Londres, 3 juillet. — (Chambre des Communes.) Discussion de la proposition Butt tendant à donner l'autonomie parlementaire à l'Irlande. M. Disraeli démontre les inconvénients de cette proposition : Il dit que dans la crise qui menace le monde, crise qui est plus prochaine qu'on ne croit, il veut voir le peuple anglais fort et uni.

La proposition est rejetée par 458 voix contre 61.

LA GUERRE CARLISTE.

Madrid, 2 juillet. — Les obsèques du maréchal Concha ont eu lieu aujourd'hui. Le maréchal Serrano y assistait ainsi que les ministres. Une foule considérable a accompagné le cercueil. 38,000 carlistes sont à Estella. On espère qu'ils seront battus par l'armée de Concha qui dispose de 106 pièces de canon. Les carlistes ont coupé les ponts de la rivière d'Azua, près de Bilbao. Le général Zabala a reçu des renforts ; il a couché à Caparrosa. Des malfaiteurs ont arrêté le train de Valence et ont enlevé l'argent de la compagnie.

UN NAUFRAGE DÉMENTI.

New-York, 2 juillet. — Le bruit du naufrage du vapeur le *Faraday* est démenti par le directeur de la compagnie télégraphique Halifax. On croit que le *Faraday* est à Sable-Island.

UN NOUVEAU CÂBLE.

Constantinople, 2 juillet. — Le câble de Constantinople à Odessa a été ouvert hier au public.

### COMMERCE

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Havre, 3 juillet.

(Dépêche de MM. Shlagdenhauffen et Co., représentés à Roubaix par M. Bulteau-Desbonnets.)

Marché calme, peu d'affaires, prix bien tenus par les vendeurs.

Liverpool, 3 juillet.

(Dépêche de MM. Shlagdenhauffen et Co., représentés à Roubaix par M. Bulteau-Desbonnets.)

Ventes 15,000 b. Marché soutenu, livrable plutôt facile.

### Avis divers

ANVERS, 2 juillet.—Laines. — On a vendu aujourd'hui 106 balles La Plata en suint et 6 balles Cap de Bonne Espérance snow white.

LIVERPOOL, 30 juin.—Clôture.—Cotons : Ventes du jour 10,000 balles, dont 2,000 balles pour la spéculation et l'exportation, Marché lourd.

On cote : Upland pas en dessous de bon ord. livraison juin 8 1/8 ; Orléans pas en dessous de bon ord. livraison juin 8 1/4.

MÉTAUX. — FER ET FONTES. Les affaires sur la place de Paris sont suivies, mais sont loin d'avoir l'importance qu'elles devraient avoir sur ce marché. Les fers de fonte au coke sont tenus fermement à 230 fr. ; c'est déjà une hausse, puisqu'il n'est plus question de concessions sur ce prix. On croit à une majoration plus forte. La compagnie des forges de Châtillon-Commentry vient de donner l'élan, en portant ses fers de 230 à 240 fr. Les tôles de construction valent de 290 à 300 fr. Il y a moins bonne tenue pour cet article, et cependant les demandes sont assez nombreuses, ce qui s'explique assez difficilement.

Voici le relevé des quantités de fontes et fers spéciaux qui ont été livrés à la consommation dans Paris, pendant les cinq premiers mois des années 1874 et 1873 :

1874. — 4 premiers mois de 1874 4.253.420

Mois de mai id. 1.288.794 5.542.214

4 premiers mois de 1873 4.189.442

Mois de mai id. 1.170.919 5.360.361

Différence en plus 181.873

1874. — 4 premiers mois de 1874 3.142.780

Mois de mai id. 852.406 3.995.186

4 premiers mois de 1873 3.200.604

Mois de mai id. 617.362 2.817.968

Différence en plus 1.177.220

On voit que le commerce de ces fers tend à reprendre un peu d'animation ; les grands travaux autour de Paris lui imprimeront sans doute une nouvelle impulsion.

Les prix se raffermissent dans le Nord. Ils sont tenus de 210 à 215 fr. ; les concessions accordées sur les tarifs et sur la classification disparaissent. On a des ordres plus importants en tôles de construction à 290 fr.

La fonte-affinage se vend, dans Meurthe-et-Moselle, 75 fr. ; il ne reste presque plus de disponible. On croit au cours prochain de 77 fr. 50 tenu déjà par certains producteurs.

La fonte pour deuxième fusion reste à 125 et 130 fr. le n° 1 ; 110 à 115 fr. le n° 3.

Les trains à fers fins sont mis en activité aux forges de Liverdu.

Le tarif des fers-blancs est maintenu avec la bonification maxima adoptée depuis quelque temps, de 15 à 20 0/0 suivant les affaires.

Comme indication de la confiance que peut inspirer l'acier produit par les usines françaises aux consommateurs et aux fabricants eux-mêmes, nous signalerons ce fait qu'une de nos principales forges est en ce moment en négociation avec une compagnie étrangère pour une fourniture de rails en acier avec une garantie de douze années.

### SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicate farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

### REVALESCIERE.

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenteries, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intés tins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelnuar, le duc de Plunkow, daMame la marquise de Bréhan, Lord Sturard des Decies pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842 : M<sup>me</sup> Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatul, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissement, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie étirriata d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur médecin Shorland, d'une hydrophilie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 62,913.

Valgorge, (Ardèche), 19 octobre 1863. La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.

MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c. ; de 376 tablettes, 60 fr. franco. Envoi contre bon de poste : les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Roubaix chez MM. Coille, pharmacien, Morille-Bourgeois, Léon DANJOU, pharmacien, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Tourcoing, et chez les autres pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, Place Vendôme, à Paris.

4095 — 2